

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	34
Votants par procuration	4
Absents	70
Total des votes	39

8 Domaines de compétences par thèmes
8.8 Environnement

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du 11 octobre 2022 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. BOUCHER, M. BISSON, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. VOSNIER, M. DARMOIS, M. DUCLOS, M. BURET, Mme MONLON, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. COUREL, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEU

TITULAIRES EXCUSES : Mme DA SILVA, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. LAMY, M. BARRE, M. LEROUX, Mme ROSA, M. TIMON, Mme CABOT, M. LETELLIER, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, Mme BINET, M. SWERTVAEGER, M. SENINCK

TITULAIRES ABSENTS : M. GIRARD, M. LEROY, Mme DUVAL, Mme QUESNEY, Mme HAKI, M. MAUVIEUX, M. BAPTIST

PROCURATIONS : Mme ROULAND à M. BISSON, M. LAMY à Mme DUONG, M. TIMON à M. DUCLOS, Mme CABOT à M. VOSNIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SIMON

N° 132-2022 Modification du transformateur électrique pour la future station d'épuration (STEP) Val de Risle

Suite au schéma directeur d'assainissement, la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle a attribué les travaux de reconstruction de la station d'épuration Val de Risle. Ces travaux débuteront début 2023.

La station d'épuration verra ainsi sa capacité passer de 1500EH à 3500EH et sera dotée d'une filière boue conforme aux normes actuelles.

Ces futures installations nécessitent un renforcement du réseau électrique induisant un remplacement du transformateur électrique en place par un 250 kVA.

Le syndicat intercommunal d'électricité et du gaz (SIEGE27) entreprendra les travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité.

Conformément aux dispositions statutaires de ce dernier et à ses règlements financiers, la réalisation de l'opération est subordonnée à la signature d'une convention entre ces deux parties.

La convention prévoit une contribution financière de 30 000€ TTC maximum. Ce montant sera ajusté sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE27.

La convention est valide à partir de la signature jusqu'à la clôture des travaux.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales, concernant les compétences dévolues aux communautés de communes

VU l'arrêté du 28 juin 2021 portant sur la modification des statuts de la CCPAVR

CONSIDERANT la nécessité de renforcer le réseau électrique pour l'alimentation de la future STEP Val de Risle

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20221017-132-DE
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

CONSIDERANT la proposition financière du SIEGE27 pour la réalisation de cette opération, détaillée dans la convention ci-après annexée.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- **APPROUVE** la convention entre la CCPAVR et le SIEGE27 relative au renforcement du réseau électrique pour la future STEP Val de Risle

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention associée et tout document relatif à cette affaire.

Pont-Audemer, le 17 octobre 2022
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

Francis COURE

